



Consultation du public du 17 mai 2023 au 7 juin 2023 – Motif de la décision

Projet d'arrêté rendant obligatoire la délibération n°2023-B09 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 9 mars 2023 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (*Mytilus spp*) et des pétoncles (*Chlamis varia*) dans le bassin d'Arcachon

Un article 2 est ajouté dans le projet d'arrêté : il précise que le précédent arrêté préfectoral est abrogé :
« *L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine n°2015-23 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (*Mytilus spp*) et des pétoncles (*Chlamis varia*) dans le bassin d'Arcachon est abrogé.* »

Hormis l'ajout de cet article 2 dans l'arrêté, et en l'absence d'observations lors de la consultation du public, la délibération n°2023-B09 ainsi que le projet d'arrêté la rendant obligatoire sont maintenus dans leur rédaction.

Décision :

L'arrêté rendant obligatoire la délibération n°2023-B09 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 9 mars 2023 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (*Mytilus spp*) et des pétoncles (*Chlamis varia*) dans le bassin d'Arcachon, **est adopté.**

Bordeaux, le 8 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur

Jean-Philippe QUITOT